

ASSEMBLÉE NATIONALE5 septembre 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTS

N° 114716 à 114737

présentés par
M. Daniel Paul
et 21 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains

ARTICLE 11

Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« II – L'article 12 de la loi n° 2004–803 est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« V – Le personnel de la société gestionnaire du réseau public de transport de gaz bénéficie des mêmes dispositions de gestion du personnel (statut, règles internes à Gaz de France, accords Electricité de France-Gaz de France) que le personnel de Gaz de France.

La direction du personnel, le service commun à Electricité de France et Gaz de France, la société gestionnaire du transport électricité et la société gestionnaire du transport gaz, issue de Gaz de France, gèrent pour l'ensemble des quatre sociétés les règles et accords communs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conserver un traitement strictement commun entre le personnel restant à GDF et le personnel de la nouvelle filiale transport.

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains :

Adt n° 114716 de M. Daniel Paul
Adt n° 114717 de M. Asensi
Adt n° 114718 de M. Biessy
Adt n° 114719 de M. Bocquet
Adt n° 114720 de M. Braouezec
Adt n° 114721 de M. Brard
Adt n° 114722 de M. Brunhes
Adt n° 114723 de Mme Buffet
Adt n° 114724 de M. Chassaigne
Adt n° 114725 de M. Desallangre
Adt n° 114726 de M. Dutoit
Adt n° 114727 de Mme Fraysse
Adt n° 114728 de M. Gérin
Adt n° 114729 de M. Goldberg
Adt n° 114730 de M. Gremetz
Adt n° 114731 de M. Hage
Adt n° 114732 de Mme Jacquaint
Adt n° 114733 de Mme Jambu
Adt n° 114734 de M. Lefort
Adt n° 114735 de M. Liberti
Adt n° 114736 de M. Sandrier
Adt n° 114737 de M. Vaxès